

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Ressources KWG inc.	15 août 2014	Québec - Colombie-Britannique - Ontario
Allied Properties Real Estate Investment Trust	18 août 2014	Ontario
Brompton Lifeco Split Corp.	18 août 2014	Ontario
Catégorie Revenu SCM et Infrastructure Front Street	19 août 2014	Ontario
Enbridge Inc.	19 août 2014	Alberta
Fonds à Rendement Absolu Mackenzie Fonds d'Actions EAFE Symétrie Fonds d'Actions Américaines Symétrie Fonds de Revenu Stratégique Mondial Mackenzie Fonds Américain de Dividendes Mackenzie Fonds Américain à Faible Volatilité Mackenzie Fonds de Titres de Catégorie Investissement à Taux Variable Mackenzie Fonds d'Obligations Tactique Mondial Mackenzie	18 août 2014	Ontario
Fonds G5 20 2039 T4 CI	18 août 2014	Ontario
Fonds G5 20i 2034 T4 CI	18 août 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
TDb Split Corp.	18 août 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Fiera de rendement obligataire tactique II (parts de catégories A et F)	19 août 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Callidus Capital Corporation	19 août 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé	15 août 2014	Ontario
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique		
BMO Portefeuille FNB de revenu (auparavant, BMO Portefeuille FNB sécurité)		
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect <sup>MD</sup> (auparavant, BMO Portefeuille sécurité CatégorieSélect <sup>MD</sup> )		
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu (auparavant, BMO Catégorie Portefeuille FNB sécurité)		
BMO Portefeuille de revenu FondSélect <sup>MD</sup> (auparavant, BMO Portefeuille sécurité FondSélect <sup>MD</sup> )		
BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect <sup>MC</sup> (auparavant, BMO Portefeuille sécurité FiducieSélect <sup>MC</sup> )		
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect <sup>MC</sup> (auparavant, BMO Solution équilibrée)		
Fonds De Ressources Mondial Renaissance	15 août 2014	Ontario
Fonds Exemplar d'Investment Grade	15 août 2014	Ontario
Fonds Ressources Canadiennes CIBC	15 août 2014	Ontario
Fonds Énergie CIBC		
Fonds Métaux Précieux CIBC		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou

simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AltaGas Ltd.	12 août 2014	23 août 2013
Banque de Montréal	14 août 2014	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	13 août 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	15 août 2014	20 juin 2014
Franco-Nevada Corporation	14 août 2014	29 octobre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 août 2014	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	13 août 2014	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Arian Resources Corporation	2014-03-21	18 506 666 unités	2 776 000 \$	1	45	2.3 / 2.5 / 2.24
Aurcana Corporation	2014-06-20	9 200 000 unités	5 060 000 \$	1	20	2.3
Balmoral Resources Ltd.	2014-06-20	2 580 000 actions ordinaires accréditatives et 154 800 bons de souscription d'actions ordinaires	4 515 000 \$	31	0	2.3
Banque de Montréal	2014-06-26	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-07-03	Billets	10 634 000 \$	1	0	2.3
Barclays Bank PLC	2014-06-17	325 billets	325 000 \$	3	0	2.3
Berkwood Resources Ltd.	2014-04-25	4 219 000 unités et 3 619 000 unités accréditatives	470 280 \$	7	10	2.3 / 2.5
Caledonian Royalty Corporation	2014-06-23	1 773 338 unités	12 413 366 \$	7	34	2.3 / 2.10
Canadian Spirit Resources Inc.	2014-06-17	2 050 000 unités	1 025 000 \$	1	1	2.3
Cangold Limited	2014-06-12	8 500 000 actions ordinaires et 4 250 000 bons de souscription d'actions	850 000 \$	1	57	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Captiva Verde Industries Ltd.	2014-06-16	1 388 666 unités	499 920 \$	1	7	2.3
Cott Beverages Inc.	2014-06-24	Billets	563 850 000 \$	1	108	2.3
Exelon Corporation	2014-06-17	1 200 000 actions ordinaires	45 578 400 \$	1	1	2.3
Genius Properties Ltd.	2014-06-19	6 905 332 actions ordinaires	1 035 800 \$	21	15	2.3
Harte Gold Corp.	2014-06-23	10 000 000 d'unités	1 350 000 \$	1	15	2.3
Heathrow Funding Limited	2014-06-17	Obligations	446 571 000 \$	3	36	2.3
Highland Copper Company Inc.	2014-06-16 et 2014-06-17	36 694 800 actions ordinaires	18 347 400 \$	3	21	2.3
HSBC USA Inc.	2014-06-23	1 500 000 billets	25 668 638 \$	1	6	2.3
Innergex énergie renouvelable inc.	2014-06-20	4 027 051 actions ordinaires	41 720 248 \$	2	0	2.12
Khalkos Exploration inc.	2014-07-02	2 625 438 actions ordinaires	183 781 \$	1	0	2.14
Lower Mattagami Energy Limited Partnership	2014-06-20	Obligations	200 000 000 \$	7	23	2.3
Magenta II Mortgage Investment Corporation	2013-06-01 au 2014-05-31	10 442 842 actions	10 442 842 \$	1	45	2.3 / 2.10
Markit Ltd.	2014-06-24	11 210 000 actions ordinaires	288 948 960 \$	1	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Minéraux Maudore Ltée	2014-06-25	37 572 222 actions ordinaires	3 381 500 \$	0	1	2.3
Mines d'Or et de Cuivre Newbaska Ltée	2014-07-04	170 000 actions ordinaires	20 500 \$	2	0	2.3
Mitsui Fudosan Co., Ltd.	2014-06-24	570 000 actions ordinaires	18 816 703 \$	2	3	2.3
Mobetize Corp.	2014-06-25	1 122 831 unités	902 925 \$	2	12	2.3
Montana Gold Mining Company Inc.	2014-06-04	500 000 unités	25 000 \$	1	0	2.3
Montana Gold Mining Company Inc.	2014-06-28	1 100 000 unités	55 000 \$	2	0	2.3
Myca Health Inc.	2014-06-26	652 739 unités	2 676 230 \$	5	8	2.3
NeurAxon Inc.	2014-07-02	Déventures et 4 120 000 actions privilégiées	533 800 \$	2	5	2.3
Origin Biomed Inc.	2014-06-25	Billets	850 000 \$	1	0	2.3
Relentless Ressources Ltd.	2014-06-27	13 750 000 actions ordinaires et 4 166 666 actions accréditatives	3 750 000 \$	4	63	2.3 / 2.5 / 2.24
Replicor Inc.	2014-06-25 et 2014-06-30	291 000 actions ordinaires	776 970 \$	4	4	2.3 / 2.5
Ressources Monarques Inc.	2014-06-30	3 681 815 unités	405 000 \$	4	1	2.3



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
The Hypothecary Corporation	2014-06-17 et 2014-06-20	611 331 actions ordinaires et 611 331 certificats	1 834 001 \$	1	27	2.3
ZS Pharma, Inc.	2014-06-23	40 000 actions ordinaires	772 632 \$	1	1	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Allied Properties Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Allied Properties Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 août 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 18 août 2014 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
2. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 juin 2014;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 18 août 2014.

Benoit Marcil  
 Directeur du financement des sociétés  
 Décision n°: 2014-FS-0112

### **Ressources KWG inc.**

Vu la demande présentée par Ressources KWG inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 avril 2014 et modifiée le 13 août 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 15 août 2014 et du prospectus simplifié s'y rapportant (le « prospectus »), incluant les documents intégrés par renvoi dans le prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur émergent au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
2. Le placement envisagé aura lieu uniquement dans deux provinces du Canada, en Allemagne, en Grande-Bretagne et/ou aux Pays-Bas;
3. La taille du placement envisagé est peu élevée;
4. Aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 14 août 2014.

Patrick Théorêt

Directeur du financement des sociétés  
Décision n°: 2014-FS-0113

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».